

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_28
id. 6338

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONSTITUTION DE SERVITUDES DE RÉSEAU
AU DROIT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 117
À CAUSSADE**

Par acte notarié du 11 mars 2021, le Département a vendu à la SCI Audeline le terrain cadastré sous le n° 108 de la section BW à Caussade (route départementale n° 117), d'une superficie de 8 999 m², pour un montant de 112 487 €.

Aujourd'hui, il convient de régulariser une servitude de réseau instituée au profit de la collectivité publique pour les besoins de l'évacuation des eaux pluviales.

Dans ce cadre, le terrain privé supporte une canalisation souterraine d'eaux pluviales de 500 millimètre de diamètre, conformément au plan joint en annexe, assurant la jonction de deux fossés.

En tant que servitude d'utilité publique, elle donne droit au Département d'accéder au terrain et d'effectuer les travaux d'entretien et de réparation. Le propriétaire quant à lui, s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage et à construire sur la bande de terrain (la servitude est en cela « non aedificandi »).

La délibération complémentaire, objet de la présente, est consubstantielle à la vente dans la mesure où la canalisation est existante et l'utilité publique avérée.

L'acte portant servitude sera nécessairement notarié et soumis aux formalités de publicité. Les frais notariés seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 6227 sous-fonction 621 du budget départemental -Programme P001, Opération P001 O003, Enveloppe P001 E11.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'acte notarié du 11 mars 2021 avec la SCI Audeline relatif à la vente du terrain cadastré sous le n° 108 de la section BW à Caussade (route départementale n° 117), d'une superficie de 8 999 m², pour un montant de 112 487 €,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la constitution d'une servitude de réseau « non aedificandi » pour une canalisation d'eau pluviale au profit du Département pour la parcelle n° 108 section BW au droit de la route départementale n° 117 à Caussade, telle que matérialisée sur le plan ci-annexé ;
- Décide que les frais notariés correspondants au coût d'établissement de cette servitude seront à la charge du Département ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6227 sous-fonction 621 du budget départemental -Programme P001, Opération P001 O003, Enveloppe P001 E11 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'Étude Massip / Chabosson sise à Montauban.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL